

**PROJET DE RENFORCEMENT DE RÉSEAU  
À DRUMMONDVILLE  
(SECTEUR SAINT-NICÉPHORE)**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

|   |    |
|---|----|
| INTRODUCTION .....  | 3  |
| 1 MISE EN CONTEXTE.....   | 4  |
| 2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN<br>RELATION AVEC LES OBJECTIFS .....  | 5  |
| 3 DESCRIPTION DU PROJET .....   | 6  |
| 3.1 Marché potentiel .....  | 6  |
| 3.2 Situation concurrentielle .....   | 7  |
| 3.3 Contributions Municipales .....   | 8  |
| 3.4 Retombées économiques.....  | 9  |
| 3.5 Perspectives de marché .....  | 9  |
| 3.6 Principales normes techniques.....  | 9  |
| 3.7 Étude de caractérisation des sols.....  | 10 |
| 4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES .....   | 11 |
| 5 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET .....  | 12 |
| 6 FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET IMPACT SUR LES TARIFS .....                                   | 13 |
| 7 CALENDRIER PROJETÉ .....  | 14 |
| 8 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS .....                            | 15 |
| 9 LETTRES D'INTÉRÊT ET APPUIS AU PROJET.....  | 16 |
| 10 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE<br>DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ..... | 16 |
| CONCLUSION .....  | 17 |

## INTRODUCTION

1 Énergir, s.e.c. (« Énergir ») souhaite réaliser un projet d'investissement visant le renforcement de  
2 son réseau dans le secteur Saint-Nicéphore de la ville de Drummondville (« le Projet »). Ce Projet  
3 contribuera à la croissance économique de la région et permettra à d'éventuels clients de se  
4 raccorder au réseau d'Énergir.

5 Le coût du Projet est évalué à 2,3 M\$ dont la totalité sera assumée par la Ville de Drummondville  
6 (« la Ville »).

7 La présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (« la Régie »),  
8 conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, pour la construction d'actifs  
9 destinés au transport ou à la distribution du gaz naturel. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1<sup>o</sup> du  
10 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*  
11 (« Règlement »), une autorisation de la Régie est requise, pour Énergir, pour acquérir, construire  
12 ou disposer des immeubles ou actifs destinés à la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un  
13 projet dont le coût est de 1,5 M\$ ou plus.

14 Conformément au Règlement, cette demande est accompagnée des renseignements suivants :

- 15 • Les objectifs visés par le Projet, la description ainsi que la justification;
- 16 • Les coûts, l'étude de faisabilité économique du Projet et l'impact sur les tarifs;
- 17 • La liste des autorisations requises; et
- 18 • L'impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

## 1 MISE EN CONTEXTE

1 La capacité du réseau d'Énergir du secteur Saint-Nicéphore de la Ville de Drummondville a  
2 besoin d'être augmentée pour essentiellement permettre le développement des phases 2, 3 et 4  
3 du parc industriel.

4 L'augmentation générale de la demande de capacité sur ce tronçon du réseau est principalement  
5 occasionnée par le développement de la phase 1 du parc industriel et par l'implantation récente  
6 d'un important client.

7 Il est à noter qu'un bouclage du réseau de distribution avait été réalisé dans le secteur en  
8 septembre 2015 en prévision d'un développement progressif du secteur. Un an plus tard, soit en  
9 septembre 2016, Énergir a informé les intervenants en développement économique de  
10 Drummondville qu'en fonction du plan de développement annoncé par la Ville, il était probable  
11 que le réseau gazier atteigne sa capacité limite sécuritaire avant la complétion du parc industriel  
12 en cours de développement. En effet, avec la venue possible anticipée par la Ville de clients avec  
13 une consommation importante à proximité du réseau actuel et considérant le déploiement plus  
14 rapide qu'anticipé du nouveau parc industriel par la Ville, il deviendrait requis de renforcer le  
15 réseau d'Énergir.

16 Toujours selon la Ville, ce secteur est en pleine expansion notamment grâce à son parc industriel,  
17 mais aussi en périphérie étant donné la grandeur et le nombre de terrains encore disponibles.

## 2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS

- 1 Le Projet de renforcement du réseau de gaz naturel d'Énergir dans le secteur de Saint-Nicéphore  
2 de la Ville de Drummondville vise à permettre l'atteinte des objectifs suivants :
- 3 • Augmenter la capacité d'un tronçon du réseau et permettre le raccordement de clients  
4 potentiels, l'accroissement de consommation des clients existants, ainsi que leur sécurité  
5 d'approvisionnement;
  - 6 • Permettre aux futures entreprises d'adopter le gaz naturel comme source d'énergie dans le  
7 cadre de leurs activités et contribuer à leur compétitivité en matière d'approvisionnement  
8 énergétique;
  - 9 • Faire en sorte que le développement des prochaines phases du parc industriel, grandement  
10 souhaité par la Ville de Drummondville, soit réalisé avec la présence du réseau gazier.

### 3 DESCRIPTION DU PROJET

1 Le réseau de gaz naturel de Drummondville a été construit durant les années 1984 et 1985. Les  
2 conduites d'alimentation sont de classe 1 200 kPa et la plupart des postes de détente ont été  
3 installés à cette même époque.

4 Le poste de détente le plus près du secteur de Saint-Nicéphore se trouve à plus de 14 km du  
5 bout du réseau de distribution vers le sud-est. Le réseau étant construit en une longue antenne,  
6 il présente une perte de charge significative et il devient impératif d'augmenter la capacité afin de  
7 permettre le raccordement de nouveaux clients et assurer la sécurité d'approvisionnement des  
8 clients existants.

9 L'option privilégiée consiste au prolongement du réseau d'alimentation et à l'ajout d'un nouveau  
10 poste de détente. Plus précisément, le présent Projet propose une extension de 3,2 km de  
11 conduite en acier qui sera exploitée à une pression de 1 200 kPa, à partir de l'intersection du  
12 boulevard Saint-Joseph et de la rue Celanese, jusqu'à l'intersection des boulevards Mercure et  
13 Saint-Joseph, où un nouveau poste de détente sera ajouté. Une conduite de 30 mètres servira à  
14 relier le nouveau poste de détente au réseau de classe 400 kPa existant. Le nouveau poste de  
15 détente sera situé à un point de convergence où se trouvent deux réseaux de distribution. Cette  
16 option permet d'augmenter la capacité du réseau de 1 900 m<sup>3</sup>/h et cette capacité serait suffisante  
17 pour approvisionner les phases 2, 3 et 4 du parc industriel. La pièce Énergir-1, Document 2 illustre  
18 le tracé de l'extension projetée.

19 Le coût du Projet est évalué à 2,3 M\$, dont la totalité sera assumée par la Ville de Drummondville  
20 qui veut pouvoir garantir la disponibilité du réseau de distribution gazière dans son parc industriel  
21 et en périphérie, et ce, avant de débiter intensément son démarchage.

#### 3.1 MARCHÉ POTENTIEL

22 Situé en bordure de l'autoroute 55 et jouissant d'un échangeur à la hauteur de la route 139, le  
23 parc industriel du secteur Saint-Nicéphore bénéficie d'un accès direct au réseau autoroutier qui  
24 vient renforcer sa position stratégique. Le parc industriel du secteur Saint-Nicéphore prévoit  
25 quatre phases distinctes dont la superficie du parc à terme sera de plus de 6 millions de pieds  
26 carrés vendables. Des terrains vacants se trouvent également à proximité qui sont assujettis à

1 un zonage propice pour être développés avec de nouvelles implantations commerciales ou  
2 industrielles.

### 3.2 SITUATION CONCURRENTIELLE

3 Sans le gaz naturel, et compte tenu de la position concurrentielle du gaz naturel par rapport aux  
4 autres énergies, il est fort possible que des clients de moyenne et grande envergure s'abstiennent  
5 de s'implanter dans ce parc industriel. Le gaz naturel a un avantage concurrentiel en ce qui a trait  
6 au prix et aux émissions de gaz à effet de serre.

7 Les ratios permettant d'illustrer la situation concurrentielle projetée pour les années 2019 à 2029  
8 sont ceux présentés dans le cadre de la Cause tarifaire 2018-2019 (R-4018-2017) à la page 44  
9 de la pièce B-0218, GM-H, Document 1. Ainsi, pour chacun des cas types présentés, le coût du  
10 gaz naturel est établi en tenant compte de l'ensemble des composantes de la facture totale avant  
11 taxes. Ce coût est ensuite comparé au coût d'une consommation équivalente pour les énergies  
12 alternatives, en tenant compte du pouvoir calorifique et de l'efficacité énergétique propre à  
13 chacune des sources d'énergie selon le marché considéré. Les caractéristiques spécifiques de  
14 chacun des cas types sont précisées plus loin.

**Situation concurrentielle projetée 2019 à 2029  
Marché affaires**

| (Gaz naturel = 100)<br>Volume annuel |             | Profils chauffage     |                       |                        |                        | Profil stable<br>400 000 m <sup>3</sup> |
|--------------------------------------|-------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|---|
|                                      |             | 14 600 m <sup>3</sup> | 41 500 m <sup>3</sup> | 100 000 m <sup>3</sup> | 400 000 m <sup>3</sup> |   |
| <b>1 2018-2019</b>                   |             |                       |                       |                        |                        |   |
| 2                                    | Mazout n° 2 | 179                   | 195                   | 208                    | 227                    | 278                                     |
| 3                                    | Électricité | 165                   | 185                   | 185                    | 207                    | 223                                     |
| <b>4 2019-2020</b>                   |             |                       |                       |                        |                        |   |
| 5                                    | Mazout n° 2 | 173                   | 188                   | 201                    | 218                    | 268                                     |
| 6                                    | Électricité | 167                   | 185                   | 187                    | 209                    | 226                                     |
| <b>7 2020-2021</b>                   |             |                       |                       |                        |                        |   |
| 8                                    | Mazout n° 2 | 169                   | 184                   | 196                    | 213                    | 261                                     |
| 9                                    | Électricité | 169                   | 187                   | 189                    | 211                    | 227                                     |
| <b>10 2021-2022</b>                  |             |                       |                       |                        |                        |   |
| 11                                   | Mazout n° 2 | 167                   | 181                   | 193                    | 210                    | 256                                     |
| 12                                   | Électricité | 171                   | 189                   | 191                    | 213                    | 228                                     |

1 La situation concurrentielle du gaz naturel face au mazout n° 2 dans le marché affaires demeurera  
2 favorable de 2019 à 2029. L'avantage concurrentiel du gaz naturel variera de 67 % à 178 % selon  
3 l'année et la quantité de gaz naturel consommée annuellement, l'avantage augmentant avec le  
4 niveau de consommation.

5 Face à l'électricité, l'avantage demeurera favorable pour la facture de gaz naturel. Cet avantage  
6 est de 65 % à 128 % selon le cas et l'année considérés.

7 Pour le marché affaires, l'efficacité utilisée pour les calculs est de 85 % pour le gaz naturel et de  
8 80 % pour le mazout n° 2 afin de refléter les appareils sur le marché. Dans le cas de l'électricité,  
9 l'efficacité est constante à 97 %.

### 3.3 CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

10 Le 16 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Drummondville adoptait une résolution  
11 autorisant la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et Énergir. La résolution est déposée  
12 sous la pièce Énergir-1, Document 3.

13

1 Le protocole, signé le 31 juillet 2018, prévoit une contribution de l'ordre de 2,3 M\$ de la Ville,  
2 payable en quatre versements. Le protocole est déposé à la pièce Énergir-1, Document 4.

3 Comme mentionné dans ce protocole, dans les 90 jours suivant la fin des travaux, Énergir  
4 informera la Ville des coûts réels des travaux. Si les coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés  
5 et déjà payés par la Ville, Énergir émettra un chèque à la Ville dans les 30 jours suivant l'avis  
6 pour le montant versé en trop par cette dernière. Si, à l'inverse, les coûts réels sont supérieurs  
7 aux coûts estimés, la Ville s'engage à faire parvenir à Énergir, dans les 30 jours suivant l'avis, un  
8 chèque couvrant l'excédent des coûts.

9 Selon le protocole, une analyse de rentabilité sera effectuée cinq ans après la date de mise en  
10 gaz du Projet. Cette analyse sera faite en fonction des paramètres en vigueur et autorisés par la  
11 Régie à ce moment. Si, à la suite de l'analyse de rentabilité, le taux de rendement interne (TRI)  
12 réel du Projet s'avère supérieur à 5,01 %, Énergir remboursera à la Ville de Drummondville une  
13 partie de sa contribution afin de ramener le TRI à 5,01 %, et ce, jusqu'à concurrence du  
14 remboursement complet de la contribution versée originalement par la municipalité.

15

### 3.4 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

16 Ce Projet contribuera à la croissance économique de la région et permettra à d'éventuels clients  
17 de se raccorder au réseau d'Énergir. En plus de contribuer au développement économique de la  
18 région en permettant d'accroître son potentiel industriel, l'accès au gaz naturel contribuera à la  
19 compétitivité des approvisionnements énergétiques.

### 3.5 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES

20 Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec  
21 de la norme CSA Z662, ainsi qu'au chapitre II du *Code de construction*.

22 Les données techniques des conduites sont présentées ci-dessous :

| Conduite               | Classe    | Longueur en mètres |
|------------------------|-----------|--------------------|
| 168,3 mm plastique     | 400 kPa   | 30                 |
| 219,1 mm acier         | 1 200 kPa | 3 159              |
| <b>Longueur totale</b> |           | <b>3 189</b>       |

### 3.6 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS

- 1 Aucune caractérisation des sols n'a été effectuée puisque l'on retrouve déjà des conduites
- 2 existantes en plastique pour le réseau de distribution dans le secteur visé et Énergir y effectue
- 3 régulièrement des travaux. Des coûts sont toutefois inclus au projet pour prévoir la profondeur
- 4 excédentaire et des forages directionnels horizontaux dirigés.

#### **4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES**

1 Une deuxième option a été envisagée afin d'augmenter la capacité du réseau. Celle-ci consistait  
2 en une extension de 6,5 km de conduite en acier (plutôt que de 3,2 km) qui aurait aussi été  
3 exploitée à une pression de 1 200 kPa. En ajoutant un poste de détente à cet endroit, la capacité  
4 aurait été augmentée de 6 300 m<sup>3</sup>/h plutôt que de 1 900 m<sup>3</sup>/h dans l'option privilégiée. Toutefois,  
5 le coût de cette deuxième option est estimé à plus de 5 M\$ comparativement à 2,3 M\$. Énergir  
6 rappelle que la capacité supplémentaire de 1 900 m<sup>3</sup>/h qu'engendrerait l'option privilégiée serait  
7 suffisante pour approvisionner les phases 2, 3 et 4 du parc industriel. De plus, advenant un besoin  
8 additionnel de capacité dans le secteur de Saint-Nicéphore, le cas échéant, Énergir précise  
9 qu'elle pourrait prolonger la conduite en acier de 3,2 km pour augmenter la capacité du réseau.

## **5 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET**

- 1 Le Projet nécessite des investissements totalisant 2,3 M\$ entièrement payés par la Ville de
- 2 Drummondville avant le début des travaux de construction. La répartition des coûts selon la
- 3 nature des travaux est la suivante :

**CE TABLEAU EST DÉPOSÉ SOUS PLI CONFIDENTIEL**

## **6 FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET IMPACT SUR LES TARIFS**

1 Puisque la Ville de Drummondville assumera entièrement les coûts du Projet sur la base des  
2 coûts réels des investissements, l'impact tarifaire est négligeable. L'impact tarifaire sur 40 ans  
3 est estimé à 30 470 \$ et s'explique par les coûts actualisés de 0,59 \$/mètre linéaire par année  
4 établis dans les décisions D-2017-092 et D-2018-080.

5 L'analyse de rentabilité qui sera effectuée cinq ans après la date de mise en gaz du Projet sur la  
6 base des paramètres en vigueur et autorisés par la Régie à ce moment devrait ainsi inclure les  
7 coûts d'opération et d'entretien applicables.

**7 CALENDRIER PROJETÉ**

- 1 Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes du Projet. Énergir aimerait obtenir
- 2 l'approbation du Projet par la Régie en décembre 2018.

| <b>Activités</b>                                      | <b>Début</b>  | <b>Fin</b>    |
|---|---------------|---------------|
| Entente avec la Ville                                 | Mai 2018      | Juillet 2018  |
| Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie        | Août 2018     | Décembre 2018 |
| Ingénierie et devis détaillés des travaux             | Novembre 2018 | Janvier 2019  |
| Obtention des autorisations et permis de construction | Janvier 2019  | Février 2019  |
| Appel d'offres et octroi du contrat                   | Février 2019  | Mars 2019     |
| Réalisation des travaux                               | Mai 2019      | Août 2019     |
| Mise en gaz   |               | Août 2019     |

## **8 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS**

1 Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert l'obtention des autorisations suivantes :

- 2 • Permis de construction de la ville de Drummondville;
- 3 • Permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
- 4 l'Électrification des transports (MTMDET); et
- 5 • Hydro-Québec.

## **9 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

- 1 Le Projet offre à Énergir l'opportunité d'augmenter la capacité de son réseau qui permettra
- 2 d'accroître sa clientèle et de favoriser le développement économique de la Ville de Drummondville
- 3 et ce, sans impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

## **CONCLUSION**

1 **Énergir demande à la Régie de l'autoriser à procéder au renforcement de son réseau dans**  
2 **le secteur Saint-Nicéphore de la Ville de Drummondville et d'autoriser la création d'un**  
3 **compte de frais reportés hors base, portant intérêts, advenant que les coûts réels du Projet**  
4 **soient supérieurs à la contribution de la Ville de Drummondville, et dans lequel seront**  
5 **cumulés tous les coûts reliés au Projet jusqu'à leur inclusion dans le dossier tarifaire 2019-**  
6 **2020.**

7 **Elle demande également à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion**  
8 **de la ventilation des coûts contenue à la section 5 du présent document.**